



## ARRÊTÉ N° M\_AR2410\_595

### Réglementant la circulation et le stationnement de façon PERMANENTE sur le parking de la cour aux poules

#### SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation permanente en matière de circulation et de stationnement sur le parking de la cour aux poules.

#### ARRÊTE

##### **Article 1 : Circulation des véhicules**

La circulation des véhicules est autorisée en sens unique, dans le sens anti-horaire.

La vitesse est limitée à 10 km/h.

En complément, ce parking est interdit à la circulation (sauf les étalagistes) pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire. Un signal «sens interdit» (B1), et les panonceaux «le jeudi de 6h à 15h» et «sauf étalagistes» sont implantés.

##### **Article 2 : Mesures aux intersections sans feux tricolores et régime de priorité**

L'entrée et la sortie du parking s'effectuent au débouché sur la rue Sainte Catherine.

A la sortie du parking, un signal «stop» (AB4) et un signal «obligation de tourner à droite» (B21-1) sont implantés.

En complément, ce parking est interdit au stationnement pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire. Deux signaux «interdiction de stationner, le jeudi de 6h00 à 15h00» (B6a1) sont implantés.

##### **Article 3 : Stationnement et parking**

Un parking est aménagé et le stationnement en bataille est autorisé. On y compte :

- 23 places de stationnement zone bleue. Deux signaux «zone de stationnement à durée limitée contrôlé par disque» (B6b3) sont implantés.
- 1 places de stationnement PMR.

##### **Article 4 : La circulation des piétons est libre.**

Le passage piétonnier Robert Floc'h borde le parking de la cour aux poules.

##### **Article 5 : Infractions et recours**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

##### **Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :**

- Notifié à la Communauté urbaine.
- Publié au recueil des actes administratifs.
- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

